



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

A Clermont-Ferrand, le 7 mai 2014

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES ÉLECTIONS

Affaire suivie par Jean-Paul MONTEIL  
Tel : 04 73 98 62 14

jean-paul.monteil@puy-de-dome.gouv.fr

Le PRÉFET de la RÉGION AUVERGNE  
PRÉFET du PUY-DE-DÔME

à

Mesdames et Messieurs les MAIRES  
des COMMUNES du DÉPARTEMENT du PUY-DE-DÔME

- en communication à Mmes et MM. les SOUS-PRÉFETS -

**OBJET** : Election des représentants au Parlement européen du 25 mai 2014. Organisation matérielle et déroulement du scrutin.

**REF.** : Circulaire ministérielle n° INTA1408317C du 30 avril 2014.

**P.J.** : Deux.

Je vous adresse, ci-annexés, la circulaire citée en référence, par laquelle le ministre de l'intérieur vous donne les instructions utiles pour préparer le scrutin du 25 mai 2014, ainsi que l'état des listes de candidats pour la circonscription Massif Central-Centre.

J'aurai soin de vous en faire parvenir un nouvel exemplaire, avec les autres documents (procès-verbaux, affiches) que vous devrez mettre à la disposition de chaque bureau de vote lors de l'élection. Compte tenu du retard dans l'impression de ces imprimés, ils ne seront vraisemblablement diffusés que le 19 mai prochain.

### **I- Nombre et ordre d'attribution des panneaux d'affichage**

Ainsi qu'il est indiqué en page 6 de la circulaire, **les emplacements spéciaux, réservés à l'apposition des affiches électorales doivent être mis en place le lundi 12 mai courant**, date d'ouverture de la campagne électorale.

Le nombre de panneaux, sur chaque emplacement est de : **25**. Ces panneaux seront attribués aux listes dans l'ordre figurant sur l'état des listes de candidatures ci-joint. Pour le cas où vous n'auriez pas suffisamment de matériel adapté, un grand panneau, sur lequel vous délimiteriez l'espace dévolu à plusieurs listes, pourrait convenir. La surface minimale doit permettre d'apposer simultanément une affiche de format 594 x 841 mm et une affiche de format 27 x 420 mm (côte à côte ou l'une au dessous de l'autre).

### **II- Bulletins de vote des listes de candidats**

#### **a) Bulletins à mettre en place dans les bureaux de vote**

La commission de propagande vous fera parvenir, entre le 14 et le 21 mai, les bulletins qui lui auront été confiés par les mandataires de listes. Vous en ferez vérifier les quantités reçues et, le cas échéant, signalerez immédiatement (au 04 73 98 61 47) les anomalies constatées.

## b) Bulletins de vote imprimés sur l'internet

Aux termes du 5° de l'article R.66-2, sont nuls et n'entrent pas en compte dans le résultat du dépouillement "les bulletins imprimés d'un modèle différent de ceux qui ont été produits par les candidats [....]".

Compte tenu des observations émises par la Commission nationale de recensement général des votes lors de l'élection des représentants au Parlement européen en 2009, sur ce fondement, les candidats devront soumettre à la commission de propagande un exemplaire de leur bulletin de vote disponible sur internet, en vue de leur diffusion aux communes. L'exemplaire validé par la commission de propagande vous sera alors transmis par mes services

A défaut, les listes de candidats prendront les dispositions pour qu'un exemplaire de leur bulletin de vote accessible sur l'internet, destiné à servir de bulletin de référence, soit remis au président de chaque bureau de vote. Pour mémoire, le maire et le président du bureau de vote restent, en application de l'article R. 55, en droit de refuser un exemplaire d'un bulletin de vote disponible sur internet qui ne répondrait pas aux conditions de format prévues par l'article R. 30 (format paysage A5).

Faute d'avoir été soumis à la commission de propagande ou d'avoir été déposés en un exemplaire sous format papier au président du bureau de vote, les bulletins mis à disposition sur internet devront donc être considérés comme nuls.

## **III- Nombre d'inscrits à prendre en compte**

La liste électorale reprendra les électeurs inscrits au 28 février 2014, auxquels s'ajouteront ceux figurant sur les tableaux des 5 jours (l'un, établi avant le premier tour des municipales, l'autre, dressé avant le scrutin du 25 mai) et les inscrits du tableau des additions publié le 6 mars 2014. Les électeurs français établis hors de France devront être écartés des inscrits si l'Insee vous a signalé qu'ils votent dans une centre de vote à l'étranger ou qu'ils ont été admis à voter dans leur Etat de résidence pour l'élection européenne (auquel cas, vous aurez porté sur la liste électorale la mention habituelle "vote à l'étranger ...").

Participeront également au scrutin et compteront dans le nombre des inscrits, les ressortissants étrangers de l'Union européenne inscrits sur la liste électorale complémentaire spécifique à cette élection.

## **IV- Dépouillement et proclamation des résultats**

En application de l'article L. 66 modifié par la loi n° 2014-172 du 21 février 2014, les bulletins blancs et enveloppes vides sont désormais exclus du champ des bulletins et enveloppes annulés. Pour autant, il ne doivent d'aucune façon être pris en compte dans le nombre des suffrages exprimés. Vous attirerez spécialement l'attention des présidents de bureaux de vote sur cette nouveauté (cf. page 20 de la circulaire de référence et les procès-verbaux de l'élection).

Vous veillerez d'autre part à ce que les résultats soient annoncés dans la salle des opérations de vote (page 21 de la circulaire), mais en précisant qu'aucun résultat, même partiel, ne doit être communiqué au public avant 23 heures, pour tenir compte de la clôture du scrutin dans quelques pays européens.

## **V- Rédaction et acheminement des procès-verbaux :**

### ***1° Rédaction des procès-verbaux***

Je vous rappelle, pour la bonne règle, qu'immédiatement après le dépouillement des votes (qui commencera à partir de 18 heures, le scrutin étant ouvert de 8 heures à 18 heures), le procès-verbal des opérations électorales doit, dans chaque bureau de vote, être rédigé, en deux exemplaires, signés de tous les membres du bureau et des délégués des listes de candidats :

- Au premier exemplaire, destiné à la commission départementale de recensement des votes, seront joints les listes d'émargement, les **enveloppes vides et les bulletins blancs, dans une enveloppe spécifique** que je vous adresserai, les enveloppes et les bulletins non valables (dans l'enveloppe habituelle qui leur est dédiée) ou dont la validité a été contestée, les feuilles de pointage, ainsi que les pièces annexes énumérées au paragraphe 6-1 de l'instruction ministérielle n° NOR/INT/A/07/00123/C du 20 décembre 2007 relative au «déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct».

- Le second exemplaire sera déposé au secrétariat de la mairie, et devra être communiqué à tout électeur requérant jusqu'à l'expiration des délais de recours contentieux (dans les 10 jours qui suivront la proclamation des résultats, laquelle sera faite par la commission nationale de recensement des votes, au plus tard le jeudi 11 juin à 24 heures).

Afin de faciliter la tâche de la commission départementale de recensement des votes, il conviendra d'inscrire obligatoirement sur les procès-verbaux modèle A, modèle B et les feuilles de pointage les listes de candidats dans l'ordre de présentation qui résulte de l'état des candidatures.

## **2°) Transmission des procès-verbaux**

Immédiatement après la proclamation des résultats, un exemplaire de chaque procès-verbal (modèle A pour les communes à bureau de vote unique, modèles A et B pour les communes divisées en plusieurs bureaux de vote) auquel seront jointes les listes d'émargement et les pièces annexes (voir supra) :

- devra être mis, sous pli scellé, dans une enveloppe libellée à :

**Madame la Présidente de la commission de recensement des votes  
Elections Européennes  
Préfecture du Puy-de-Dôme  
CLERMONT-FERRAND**

- sera porté à la brigade territoriale de gendarmerie à laquelle votre commune est rattachée si celle-ci fait partie de la circonscription de gendarmerie, ou aux services de police compétents, dans le cas contraire.

Je vous invite, dès maintenant à vous assurer des moyens de transport nécessaires à l'acheminement des procès-verbaux dans la soirée du 25 mai et à prendre l'attache préalable des services de gendarmerie ou de police, chargés de centraliser les plis.

Cette prescription **revêt un caractère impératif** et il importe que la transmission des procès-verbaux soit effectuée dans les meilleurs délais à la commission de recensement des votes

Le Préfet



**Michel FUZEAU**

**Election des représentants au Parlement européen – Scrutin du 25 mai 2014**

**Candidatures dans la circonscription Massif-Central Centre**

Liste	Conduite par
COMMUNISTES	Mme Aline PORNET
EUROPE DECROISSANCE	Mme Jade NOMAIN
ESPÉRANTO LANGUE COMMUNE EQUITABLE POUR L'EUROPE	Mme Marcelle PROVOST
LISTE BLEU MARINE - NON A BRUXELLES, OUI A LA FRANCE	M. Bernard MONOT
NOUS CITOYENS	Mme Sabine THILLAYE
POUR LA FRANCE, AGIR EN EUROPE AVEC BRICE HORTEFEUX	M. Brice HORTEFEUX
EUROPE CITOYENNE	Mme Béatrice ROBROLLE-MARY
NOUVELLE DONNE	Mme Laurence DANIEAU
SYNDICAT DE LUTTE CONTRE LES BANQUES	M. Dominique MICHEL
CHOISIR NOTRE EUROPE	M. Jean-Paul DENANOT
PIRATONS L'EUROPE	M. Paul BERETTONI
FÉMINISTES POUR UNE EUROPE SOLIDAIRE	Mme Karine PLASSARD
ALLIANCE ECOLOGISTE INDEPENDANTE	Mme Marie-Martine HULOT
LUTTE OUVRIERE FAIRE ENTENDRE LE CAMP DES TRAVAILLEURS	Mme Marie SAVRE
POUR UNE FRANCE ROYALE AU COEUR DE L'EUROPE	M. Robert DE PREVOISIN
FORCE VIE	M. Gilles GEORGETTE
PARTI FÉDÉRALISTE EUROPÉEN	M. Romuald KNOBELSPIESS
DEBOUT LA FRANCE ! NI SYSTEME, NI EXTRÊMES, AVEC NICOLAS DUPONT-AIGNAN	M. Patrice COURT-FORTUNE
FRONT DE GAUCHE	Mme Corinne MOREL DARLEUX
UPR MASSIF-CENTRAL-CENTRE	M. Vincent BROUSSEAU
RÉGIONS ET PEUPLES SOLIDAIRES	M. Bernard VATON
EUROPE ECOLOGIE	Mme Clarisse HEUSQUIN
CITOYENS DU VOTE BLANC	Mme Michelle OGER NIVARD
DÉMOCRATIE REELLE	M. Xavier POUJADE
UDI MODEM LES EUROPEENS. LISTE SOUTENUE PAR FRANÇOIS BAYROU ET JEAN-LOUIS BORLOO	Mme Sophie AUCONIE